

## Critères généraux pour l'incorporation dans un corps de sapeurs-pompiers

### 1. Généralités

Les citoyennes et les citoyens sont en principe incorporés dans le corps de sapeurs-pompiers de leur lieu de domicile. L'incorporation se fera en fonction des besoins de l'effectif. L'organisation d'un corps de sapeurs-pompiers est décrite dans le règlement organique communal pour la défense incendie disponible auprès de chaque administration communale. Des doubles incorporations sont, dans certaines conditions, possibles (lieu de domicile et lieu de travail).

Age : La limite d'âge pour une incorporation est en principe fixée dans leur règlement organique communal de défense incendie. Elle est généralement fixée à 40 ans. Des exceptions sont possibles notamment en cas de transfert d'un autre corps de sapeurs-pompiers, de manque d'effectif, de compétence ou de motivation particulière.

### 2. Instruction

Les nouveaux incorporés sont astreints à suivre le cours cantonal de base pour sapeurs-pompiers organisé et financé par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2 jours). Chaque sapeur-pompier est ensuite tenu de participer aux cours et exercices auxquels il est convoqué. Le nombre d'exercices dépend du genre de corps de sapeurs-pompiers et des fonctions exercées. Généralement, au minimum 5 exercices par année pour un corps communal.

L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments recommande que la majorité des nouveaux sapeurs-pompiers suive une formation de porteur d'appareils respiratoires (formation de base de deux jours puis environ 6 exercices supplémentaires par année).

Les formations préparées sous l'égide de l'ECAB suivent les principes de la formation d'adultes ; elles sont non seulement utiles pour exercer la fonction dans le corps de sapeurs-pompiers mais aussi pour la vie de tous les jours.

### 3. Equipement personnel

Chaque sapeur-pompier incorporé reçoit de sa commune un équipement de protection individuel correspondant aux normes de sécurité en vigueur et apportant le confort nécessaire pour assumer les missions de ce corps. Chaque sapeur-pompier est responsable de maintenir son équipement personnel en bon état et apte à intervenir à tout moment.

### 4. Solde

Toute activité de sapeur-pompier est rémunérée par une solde. Le montant de la solde est fixé par chaque commune, elle varie de CHF 15.00/heure jusqu'à CHF 42.00/heure dans le canton de Fribourg. La solde est exonérée d'impôts jusqu'à un montant maximum de CHF 9'000.00 par année sur le plan cantonal.

Assurances : En complément à l'assurance de base, les sapeurs-pompiers sont assurés auprès de la caisse de secours de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. L'ECAB assure en outre certains dégâts sur des effets personnels appartenant à des sapeurs-pompiers incorporés.

### 5. Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires l'Inspection cantonale des sapeurs-pompiers se tient à disposition (026/305 92 65 – [icsp@ecab.ch](mailto:icsp@ecab.ch) – [www.ecab.ch](http://www.ecab.ch)).